NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/219
23 avril 1999

Cinquante-troisième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.2)*]

53/219. Système intégré de gestion

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998,

Réaffirmant sa résolution 52/227 du 31 mars 1998 et la section VII de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998,

Ayant examiné le dixième rapport intérimaire du Secrétaire général et son additif[1], l'étude du Système intégré de gestion menée par des experts indépendants[2], le rapport correspondant du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires[3] et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'augmentation des coûts du contrat de développement du Système intégré de gestion[4],

1. *Prend note avec préoccupation* des conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'augmentation des coûts du contrat de développement du Système intégré de gestion[4], notamment des constatations suivantes:

---

[1] A/53/573 et Add.1.

[2] Voir A/53/662 and Corr.1.

[3] A/53/7/Add.7. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 7.*

[4] Voir A/53/829.

a) L'augmentation des coûts aurait été moindre si la planification avait été plus rigoureuse, si les besoins avaient été bien définis et les préparatifs mieux pensés;

b) L'Organisation est devenue exagérément tributaire du maître d'œuvre, du fait qu'à chaque phase du processus de développement et de mise en service, elle a tardé à remédier, par une action concertée, aux problèmes rencontrés;

c) Les résultats obtenus sur les plans de l'appui opérationnel à long terme, de la maintenance du logiciel et de la formation du personnel sont insuffisants et il est donc peu probable que l'Organisation puisse se passer, dans un proche avenir, des services de l'équipe du Système intégré de gestion, voire de ceux du maître-d'œuvre;

d) Rien ne peut garantir que la mise en service des modules restants ne soulèvera pas des problèmes analogues à ceux rencontrés les années précédentes, ce qui pourrait entraîner une nouvelle escalade des coûts;

2. *Note* que, selon le Bureau des services de contrôle interne, la nécessité de réaliser des travaux hors spécification est un phénomène courant dans les contrats de développement de grands logiciels complexes;

3. *Déplore* la participation insuffisante des principaux départements utilisateurs aux phases de mise au point et de mise en service du système, et l'augmentation des coûts qui en a résulté;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'institutionnalisation du Système intégré de gestion par les principaux départements utilisateurs soit menée à son terme dès que possible;

5. *Se déclare à nouveau profondément préoccupée* par le retard et l'augmentation de coût enregistrés dans la réalisation du projet;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des problèmes analogues à ceux enregistrés précédemment ne se reproduisent plus;

7. *Prend note* du fait qu'à l'exception des activités au titre de la garantie, les services devant être fournis par le maître d'œuvre s'achèveront à la fin de 1999;

8. *Encourage* le Secrétaire général à tirer parti des possibilités de rationalisation pouvant résulter d'une simplification du déroulement des opérations et des procédures, grâce à une utilisation plus efficace du Système intégré de gestion;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour rendre le système pleinement opérationnel et éviter tout nouveau retard et toute augmentation inutile des coûts afférents à la réalisation du projet, en tenant compte des observations et recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne[4] et l'étude menée par le groupe d'experts indépendants[2];

10. *Décide* que le montant des ressources nécessaires pour achever la mise en place du Système intégré de gestion d'ici à août 2000 ne devra pas dépasser 77,6 millions de dollars des États-Unis;

11. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'élaborer un plan global de formation au Système intégré de gestion, qui fera partie intégrante du programme ordinaire de formation offert au personnel de tous les lieux d'affectation concernés;

12. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans ses prochains rapports intérimaires sur le Système intégré de gestion, des informations concernant l'application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 52/212 B;

13. *Prie également* le Secrétaire général de déterminer clairement les rôles, responsabilités et obligations de tous les bureaux et de tous les fonctionnaires participant à la mise en service des modules restants, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport intérimaire;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de maintenir un système de suivi efficace qui permette de régler, dès qu'ils se posent, les problèmes soulevés par la mise en service;

15. *Décide* d'ouvrir un crédit supplémentaire de 3,2 millions de dollars, au chapitre 27D (Services d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, montant qui sera prélevé sur le fonds de réserve et réparti entre les États Membres sur la base du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999.

97e séance plénière
7 avril 1999